



Conseil municipal du 27 novembre 2023

Délibération n°90-23

Objet : Défiscalisation des participations hors GEMAPI au 1^{er} janvier 2024 auprès du SMAGGA

Date de convocation : 21/11/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Dominique HAZOUARD

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Véronique ZIMMERMANN a donné pouvoir à Anne-Laurence OLTRA.

Jean-François FONTROBERT a donné pouvoir à Patrick BERRET.

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) a transmis à la commune de Mornant le montant de sa participation au syndicat pour l'année de 2024, soit un montant de 24 024 €.

Le SMAGGA lors de son comité syndical du 12 octobre 2023 a délibéré sauf avis contraire des communes de recourir à compter du 1^{er} janvier 2024 au recouvrement auprès des contribuables mornantais.

La commune de Mornant a toujours fait le choix de défiscaliser cette participation et de verser directement la contribution qui lui revient au SMAGGA.

II. LA PROPOSITION

Considérant que la commune de Mornant ne souhaite pas fiscaliser la contribution due au SMAGGA mais continuer à poursuivre la budgétisation de sa contribution ;

La commission *Ressources* réunie le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Pascale DANIEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DÉCIDER** de poursuivre la budgétisation de sa contribution au SMAGGA pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

Mornant, le 27 novembre 2023.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Renaud PFEFFER. The signature is written over the official seal of the Commune de Mornant. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE MORNA' and 'MORNANT' around the perimeter. In the center of the seal, there is a depiction of a landscape with a tower and a star.

Renaud PFEFFER.